

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 février 2019

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, maire, en suite des convocations adressées le 30 janvier 2019.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Madame PRENVEILLE souhaite préciser que l'intérieur synthétique de l'aire multisport n'est en réalité pas encore posé.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des présents (14).

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Madame le maire informe qu'elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption, dans le cadre des D.I.A., pour les parcelles cadastrées en section AE n°71, AC n°111, AB n°27, AC n°110, AD n°154 et AB n°25 situées respectivement :

- 7, rue Ar Bleiz – Superficie de 617 m² ;
- 6, rue de la Gare - Superficie de 610 m² ;
- 1, résidence des Erables - Superficie de 766 m² ;
- 6, rue de la Gare - Superficie de 930 m² ;
- 4, route de Brélès - Superficie de 688 m² ;
- 7, route de Milizac - Superficie de 901 m².

Dont acte.

2019/02/01 - Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est présent afin de présenter le rapport d'activité 2017.

Monsieur TALARMIN précise que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est un territoire très dynamique et que ce dynamisme est dû aux communes membres avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Il est constaté que beaucoup de terrains acquis sont généralement plus proches des grandes villes et se vendent bien. Concernant les finances, il précise qu'elles sont saines, que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2 ans.

Malgré de nouvelles missions liées au transfert de nouvelles compétences.

De plus, la présence des grandes surfaces sont génératrices de recettes et la mise en place du « Pass Commerce » sera un soutien à l'économie ; à cet effet, une subvention sera plafonnée à 1 500 € en investissement pour les commerces en centre-bourg.

En matière d'aménagement du territoire, notamment le PLUi, qui intègre l'ensemble des PLU des communes du territoire, est en cours de réflexion.

En ce qui concerne le schéma de voirie intracommunautaire, les communes poursuivent la remise en état des voies pour les transférer à la communauté. Sur Lanrivoaré, il reste à transférer la route de Milizac, de l'école à la sortie d'agglomération.

En matière de sécurité, Monsieur KERGLONOU, conseiller municipal, demande si un aménagement peut être envisagé à Lanvédec car il est difficile, à certaines heures, de déboucher de la voie communale pour arriver sur la départementale. Monsieur TALARMIN précise, s'agissant d'une route départementale, va faire remonter cette demande au département.

Au sujet de l'assainissement collectif, de compétence communautaire depuis 2018, Monsieur TALARMIN indique que le dossier de transfert des eaux usées de Lanrivoaré se déroule bien.

Après l'enquête publique menée à l'automne 2018, le marché d'appel d'offres est en cours, et les travaux sont prévus sur le 2^{ème} semestre 2019.

Le coût est élevé, 650 000 €. Aussi, Monsieur TALARMIN indique qu'un raccordement d'usagers supplémentaires permettrait de supporter la charge financière. Il précise que cela permettra, également de remettre en état des assainissements individuels non conformes.

Monsieur TALARMIN précise qu'une réunion d'information aux riverains se déroulera au 2^{ème} trimestre 2019.

Monsieur STEPHAN trouve dommage que le dernier lotissement « Les Lilas » ne soit pas raccordé au réseau actuel car dans 20 ans, il faudra que les habitants se raccordent. Monsieur RAGUENES, adjoint au maire, précise que cette réflexion s'est posée, mais le délai de réalisation des travaux étant inconnu au moment du permis d'aménager, la municipalité a fait le choix de ne pas intégrer ce nouveau lotissement.

En matière de déchets, en 2018, il y a une augmentation des refus de camions de collecte de bacs jaunes, en raison d'erreurs de tri.

On constate que le tri est mal fait principalement dans les immeubles collectifs (non responsabilisation des habitants) mais que cela fonctionne bien dans les zones pavillonnaires. Il y a deux agents qui ont pour mission de contrôler le tri et qu'il leur arrive de refuser de prendre les bacs.

Cette année la redevance augmentera de 1 % ; cela n'a pas été le cas depuis 5 ans.

Monsieur TALARMIN précise également que l'ensemble des programmes vont se condenser d'ici à la fin du mandat et que le rythme de travail s'accélère notamment en ce qui concerne le RGPD ou la mutualisation informatique...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du rapport relatif à l'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- dit que ce rapport est à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

2019/02/02 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, en sa séance du 19 décembre 2018, a approuvé favorablement une modification de ses statuts. Celle-ci répond à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et porte sur les points suivants :

- *La compétence « eaux pluviales urbaines » n'est plus une compétence obligatoire.*

Ainsi, la compétence « eaux pluviales urbaines » est supprimée des statuts et la partie consacrée à l'assainissement est ainsi modifiée comme suit :

« Les missions en matière d'assainissement sont pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires et pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif celles liées à un SPAC avec un certain nombre de missions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts.

2019/02/03 - Télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité - Avenant n°1 à la convention avec la Préfecture - Autorisation de signer

En sa séance du 2 février 2015, l'assemblée délibérante a signé une convention avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre de la télétransmission des actes administratifs.

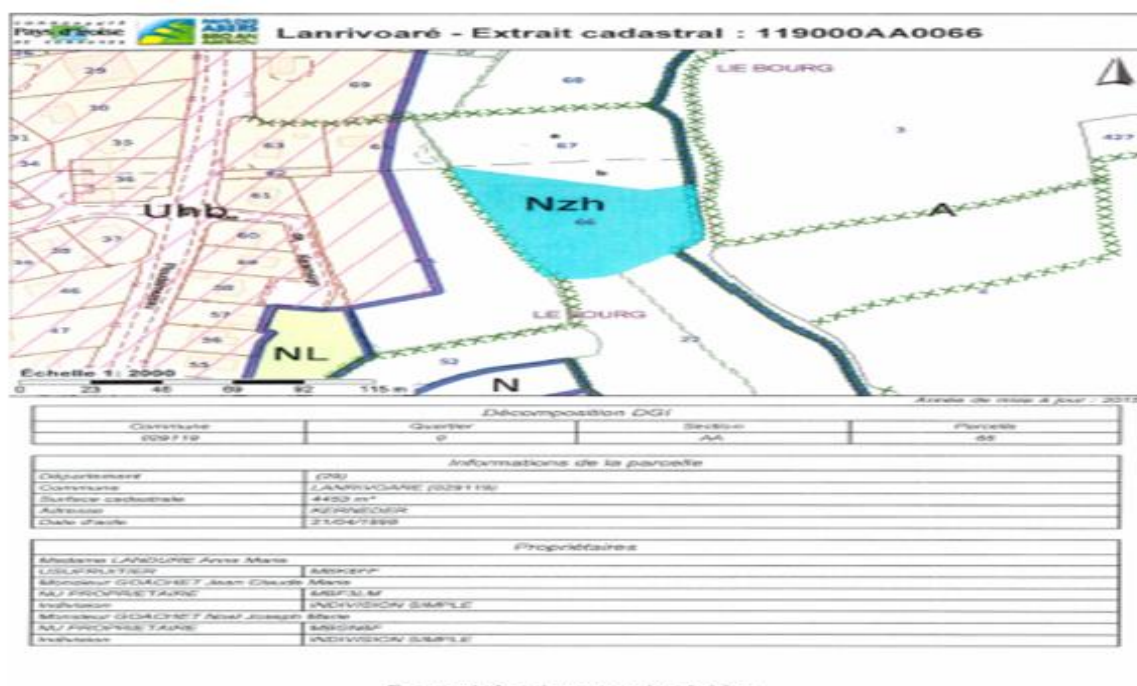
Cependant, suite à un courrier reçu des services de la Préfecture du Finistère concernant la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, Monsieur le Préfet demande à la commune de régulariser la transmission des documents budgétaires en signant un avenant. En effet, les documents budgétaires ne font pas partie des documents autorisés à être transmis en dématérialiser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant et tous les avenants à venir.

2019/02/04 - Acquisition du terrain de Monsieur GOACHET

Par courrier daté du 22 janvier 2019, Monsieur GOACHET, pour les héritiers de Madame Anne Marie GOACHET, propriétaire, décédée le 25 novembre 2018, a sollicité la commune pour la cession d'un terrain de 4 453 m² (cadastré section AA, parcelle n°66 – zone Nzh) situé à Kerneder.



Celui-ci a proposé un montant de 0,30 €/m² soit 1 345,80 € à la commune pour l'acquisition de cette parcelle. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à acheter la parcelle au montant de 1 345,80 €,
- autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

- Rue de la Montagne : Les travaux ont été réalisés la semaine dernière.
- Nouvelle mairie : **Ce jour**, nous avons constaté que les boisseaux intérieurs sur la face Nord (face à l'église) avaient bougé en retirant les enduits ; il a été constaté que des briques rouges avaient été posées auparavant. Nous sommes dans l'attente de la visite du maçon, pour son diagnostic.
- Ecole : Nous avons reçu un courrier de l'Education Nationale concernant la fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2019/2020. Cependant, cette information est une prévision qui pourrait être réajustée en Septembre ; nous pouvons difficilement contester cette décision ; il pourrait y avoir des classes à double niveau mais cette répartition est faite par la directrice de l'école.
- Salon des vins et de la gastronomie : Le salon aura lieu dès samedi 9 février. Un certain nombre de communes environnantes y ont été conviées et l'inauguration aura lieu samedi matin.
- Foyer des jeunes : L'association LEO LAGRANGE fonctionne depuis peu. La nouvelle animatrice se prénomme Laëtitia SALIOU et un nouveau directeur a été recruté sur Milizac. Madame QUEMENEUR le rencontrera prochainement et une rencontre avec les familles sera également organisée.
- Divers :
 - * La grange de Lanvénez a été démolie. Ainsi, le croisement de véhicules dans le virage est amélioré. Le calvaire mieux visible, a été protégé par un petit mur de pierres, réalisé par le service technique.
 - * Près du terrain des sports, près du nouveau local de stockage, les cyprès vieillissants ont été abattus. Une nouvelle haie sera posée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h25.